DEPARTEMENT	TERRITOIRES CONCERNES	TYPES D'AIDES MISES EN PLACE	CONDITIONS D'ACCES	CONTACTS	SITE INTERNET
	Communauté de communes Pévèle-Carembault	**FONDS DE TRANSITION DES ENTREPRISES** (1 million €) * subvention de 1000€ * prêt d'honneur à taux zéro de 3000 € (TPE) à 10 000 € (PME), remboursable à hauteur de 100 à 200€/mois selon le montant global du prêt, avec un différé de remboursement de 6 à 12 mois.	Activité ayant fait l'objet d'un arrêté ministériel (activité stoppée) Pour le monde agricole, cela concerne les horticulteurs et les centres équestres Fonds compatible avec les aides de l'Etat et de la Région	Par mail : eco@pevelecarembault.fr ou Par téléphone : 03 20 84 88 68.	https://www.pevelecarembault.fr/terre-entrepreneurs/aides-entreprises-locales/
	Douaisis Agglo	**FONDS DE SOLIDARITE** (2 millions €) *Prêt à taux zéro pouvant aller jusqu'à 5000€	Pour les entreprises qui ont dû totalement arrêter leur activité à compter du 14 mars.	Par mail : sdeclercq@douaisis-agglo.com ou Par téléphone : 0327998905	
	Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent	**PLAN D'URGENCE** * <u>Pour les entreprises de 0 à 5 salariés</u> ~une subvention pouvant aller jusqu'à 1 500€ ~une avance remboursalble dans la limite de 3 000€, cumulable à la subvention (remboursable sur une durée de 12 et 24 mois) avance non remboursable * <u>Pour les entreprises de 6 à 10 salariés</u> ~une avance remboursable dans la limite de 5 000€; taux à 0%, sans garantie et sans intérêts) et remboursable sur une durée de 12 à 24 mois	Entreprises ayant subi un perte d'exploitation entre le 1er et le 15 avril 2020 supérieure à 70% par rapport à avril 2019. Pour les entreprises créées après le 1er avril 2019 : une comparaison sera effectuée entre le niveau de votre chiffre d'affaires réalisé entre le 1er avril et le 15 avril 2020 et la moyenne mensuelle du chiffre d'affaires sur les mois d'activité depuis la création de votre entreprise.	Par mail : aideseco-covid19@cc-coeurdostrevent.fr	https://www.cc-coeurdostrevent.fr/Services-en-ligne/Agenda/Un-plan-d-urgence-pour-soutenir-nos-entreprises

Nord	**Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut**	FONDS DE SOLIDARITE – VOLET 1 ENTREPRISES DE 0 A 5 SALARIÉS AVEC BAISSE CA ≥ 50% Une aide exceptionnelle de 1 000 € maximum, pour compléter celle de l'État de 1 500 € pour les très petites entreprises (TPE) tous secteurs d'activité confondus. Si l'aide attribuée par l'État est inférieure à 1 000 €, l'aide de la CAPH est alignée sur celle de l'État.	Pour les entreprises, employant au maximum 5 salariés équivalent temps plein (hors apprentis, hors alternants et hors contrats aidés), qui ont subi en mars 2020 une baisse du chiffre d'affaires supérieure ou égale à 50% (par rapport à mars 2019) ou qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public intervenue entre le 1er mars 2020 et le 31 mars 2020 Fonds compatible avec les aides de l'Etat	Par mail : aideseco-covid19@caph.fr	http://www.agglo-porteduhainaut.fr/actualites/crise-covid-2019-soutien-au-secteur-economique-par-la-porte-du-hainaut
		FONDS DE SOLIDARITE – VOLET 2 ENTREPRISES DE 0 A 5 SALARIES AVEC BAISSE DE CA COMPRISE ENTRE 40 ET 50% Subvention exceptionnelle, au titre de l'intégralité de la période de confinement, d'un montant maximal de 1 500 €.	Cette aide d'urgence a pour objectif d'accompagner des entreprises qui n'entraient pas dans les critères de chiffres d'affaires définis pour le Fonds de solidarité dans le cadre du plan national.	Par mail : aideseco-covid19@caph.fr	
		FONDS D'AVANCES ENTREPRISE DE 6 A 10 SALARIÉS Prêt à taux zéro, avec un différé de 12 mois et un remboursement sur 24 mois maximum.	Pour les entreprises de 6 à 10 salariés, tous secteurs d'activité confondus qui emploient au maximum 10 salariés équivalent temps plein (hors apprentis, hors alternants et hors contrats aidés) et qui ont connu une perte de chiffres d'affaires supérieure ou égale à 50 % entre mars 2019 et mars 2020. Ce prêt à taux zéro pourra être sollicité en deux temps : ~le premier, entre le 1er avril et le 30 mai, à hauteur de 2 000 € ; ~puis, le second versement possible, à hauteur de 3 000 €, entre le 1er juin et le 31 décembre, selon les actions menées par le chef d'entreprise, notamment en matière de maintien de l'emploi. **Fonds compatible avec les aides de l'Etat**	Par téléphone 03 27 28 36 27 ou Par mail : cpottiez@valinitiatives.fr	
	Communauté d'Agglomération de Cambrai et Ville de Cambrai	**FONDS DE SOUTIEN** (500 000€) Avance remboursable au taux de 0% avec un différé de remboursement de 12 mois et à restituer sous 24 mois maximum allant de 1000 à 3000 euros pour les entreprises de moins de 5 salariés (à l'xeception de celles implantées su Cambrai) et de 1000 à 8000 euros pour les entreprises de 5 à 10 salariés	Pour les commerçants, artisans, auto - entrepreneurs, professions libérales, TPE et PME : dont l'effectif permanent est inférieur à 11 salariés au 17 mars 2020, dont l'établissement est concerné par la fermeture administrative du 17 mars 2020, ou ayant perdu plus de 50% du chiffre d'affaires sur le mois équivalent de l'année 2020 par rapport à celui de l'année 2019 Fonds compatible avec les aides de l'Etat et de la Région	Par téléphone : 03 27 72 40 00	https://www.agglo-cambrai.fr/pratique/actualites/2020-avril/1211-covid-19-dossier-daide-aux-entreprises

	Communuauté Urbaine de Dunkerque	**FONDS DE SECOURS EXCEPTIONNEL** (500 000€) Subvention d'un montant maximum de 1 500 €	Pour : *les entreprises de moins de 5 salariés * elles devront justifier de l'implantation de son siège social ou d'un établissement sur le territoire de la Communauté urbaine de Dunkerque. *les demandes d'interventions financières ne peuvent être faites pour une entreprise exerçant à titre principal une activité d'hébergement en gîtes ou chambres d'hôtes ou une activité visée à l'article 35 du CGI *En agriculture, voici les activités concernées t Transformation et commercialisation de produits agricoles et du secteur de la pêche. Fonds non compatibles avec les aides de l'Etat		https://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr/actualite/toutes-les-actualites/vue-detaillee/news/330-entreprises-soutenues-grace-au-fonds-de-secours-exceptionnel/?no_cache=1&cHash=8c8e0c1a2a08dc9f23bb9bcdd8e309cc
	Communauté de communes des Hauts de Flandre	**FONDS DE SECOURS** (150 000€) *Prêt d'honneur à taux zéro ou subvention (suivant critères et après instruction) minimum de 500€ *Remboursement mensuel pour le prêt d'honneur de 12 à 36 mois *Différé de remboursement de 6 mois	Pour : *les entreprises de moins de 5 salariés * ayant activité économique liée à la vente ou transformation de produits et inscrites au RCS.	BGE Flandre Création : contact@bge-flandrecreation.fr 06 31 67 28 91	http://www.cchf.fr/actualites/fonds-de-secours-specifique-pour-les-entreprises-du-territoire
	Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres&Mers	**PLAN DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET COMMERCES** (4 millions €) Aide directe plafonnée à 2 000€	En agriculture, pour les activités de vente directe dont la baisse du chiffre d'affaires est supérieurs à 35% sur mars et avril. Fonds compatible avec les aides de l'Etat et de la Région	Eric CALLEBAUT : 06 45 20 25 42 ecallebaut@calaispromotion.com OU Morgane SEGARD : 06 45 17 04 88 morgane.segard@grandcalais.fr	aides-covid19@calaispromotion.com
	Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois	**FONDS DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE** (200 000€) Aide forfaitaire de 500 € pour les TPE de moins de 3 ans ayant une activité commerciale, artisanale ou de services	Pour les entreprises : * ayant subi un perte de chiffres d'affaires comprise de 30 à 50% en mars 2020 par rapport à la moyenne des 12 précédents mois (ou depuis la création pour les entreprises de moins d'un an) *ayant dû mettre en place des mesures barrières pour poursuivre ou redémarrer leur activité * de moins de 3 ans (et de plus de 3 mois) ne se trouvant pas en procédure collective et à jour de leurs obligations sociales/fiscales *TPE de moins de 5 salariés *non éligibles au Fonds de Solidarité (1500 €) * dont le bénéfice annuel imposable est inférieur à 60 000€ Fonds incompatible avec les aides de l'Etat (fonds de solidarité)	David Delattre 06 13 36 52 33 entreprises@ca2bm.fr	https://www.ca2bm.fr/developpement-du-territoire/une-aide-pour-les-tres-petites-entreprises

Pas de Calais		**FONDS D'URGENCE ECONOMIQUE (50 000€) POUR LES TPE DE MOINS DE 3 ANS AYANT UNE ACTIVITE COMMERCIALE, ARTISANALE OU DE SERVICES** Prêt d'honneur de 1500 € au maximum, à taux zéro remboursable sur une durée de 12 à 24 mois	Pour les entreprises de moins de 3 ans : *ayant subi un perte de chiffres d'affaires comprise de 30 à 50% en mars 2020 par rapport à la moyenne des 12 précédents mois (ou depuis la création pour les entreprises de moins d'un an) *se trouvant pas en procédure collective et à jour de leurs obligations sociales/fiscales *TPE de moins de 10 salariés Fonds incompatible avec les aides de l'Etat	Par mail : contact@initiative-montreuillois.fr	
	Communauté de communes de la Terre des 2 Caps	**FONDS DE SOUTIEN AUX ACTEURS ECONOMIQUES** (150 000€) Prêt d'honneur à 1 500 €, à taux zéro remboursable sous 18 mois	Pour les entreprises : * de moins de 10 salariés * ayant subi une perte de plus de 40% du chiffre d'affaires entre mars 2019 et mars 2020	BGE Littoral Opale : 03.21.87.98.88 ed@bgelittoralopale.com	http://www.terredes2caps.fr/
	Pays de St Omer (CAPSO & CCPL)	**FONDS DE SOUTIEN** (400 000€) Aide de 3 000 €, 50% en aide directe et 50% en prêt d'honneur, à taux zéro, remboursable sous 12 à 24 mois, avec un différé de 6 à 12 mois	Eligible au monde agricole Fonds compatible avec les aides de l'Etat et de la Région	Priscilla HOCQUETTE 03 74 18 22 27 ou 06 31 66 25 34 p.hocquette@ca-pso.fr	https://www.ca-pso.fr/dev-eco/fonds-urgence-covid19/
	Communauté Urbaine d'Arras (CUA)	**FOND DE SOUTIEN** Subvention 1.500 euros (enveloppe de 100.000 euros)	Fond d'urgence spécifique au monde agricole (clairement axé sur les exploitations diversifiées). Subvention de 1.500 euros. Condition : "Prouver" une diminution de 50% minimum du CA / N-1 Dossier à remplir en ligne (plate forme en ligne du 18/05 au 04/06) www.cu-arras.fr ou lien : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cua_aideagri_covid19	Johanne MONSAURET 03 21 21 86 86 07 85 64 51 68 actioneco@cu-arras.org	cu-arras.org
	Communauté Urbaine d'Arras (CUA)	**AIDE A L'INVESTISSEMENT subvention de 5.000 euros à hauteur de 50% du coût de l'investissement**	Aide sous forme de subvention, pour accompagner un projet d'investissement en diversification (vente directe, atelier de transfo, circuits courts, hébergement, expérimentation de nouvelles cultures,…) Dossier à compléter en ligne (avec devis ou factures acquitées) soumis à validation (comité agrément)	Johanne MONSAURET 03 21 21 86 86 07 85 64 51 68 actioneco@cu-arras.org	cu-arras.org
	Communauté d'Agglomération du Pays de St Omer	**ACCES AU MATERIEL DE PROTECTION** Centralisation des offres et des besoins, puis mise à disposition selon disponibilités et priorités	Questionnaire à remplir : https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=NALDuyx0cE2uzRM1M84S8Caw4BdnopRNtsCZbs_L3gxUNFFHT0RZNlVZWEM2T0dTWE9OVkIxOVRLUC4u	Par téléphone : 03.74.18.20.20	https://www.ca-pso.fr/wp-content/uploads/2020/04/demandeMaterielProtection.pdf
	Communauté de communes Pays d'Opale	**FONDS DE RELANCE DES ENTREPRISES** (100 000 €) Subventions forfaitaires de 500 €	Soutenir les entreprises fortement impactées par la crise du COVID 19 dans la reconstitution de leurs stocks ou la mise en place des équipements de sécurité. Accessible aux indépendants ou chefs d'une entreprise de moins de 10 salariés	BGE Littoral Opale : Séverine Renaudin (sr@bgelittoralopale.com – 03.21.96.47.00)	http://www.cc-paysdopale.fr/fr/actualite/7776